

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Du 22 au 28 avril 2018



LE SAVIEZ-VOUS?

- ✓ En faisant un don d'organes et de tissus au décès, nous pouvons sauver jusqu'à 8 vies et redonner la santé à 20 autres personnes.
- ✓ Le don d'organes et de tissus est également possible en région éloignée. Avec l'accord de la famille, le corps du défunt est transféré dans un centre de prélèvement puis retourné à son point d'origine, sans frais pour la famille.
- ✓ Au Québec, le plus jeune donneur avait 48 heures, et le plus vieux avait 88 ans.
- ✓ Un donneur d'organes de 76 ans a sauvé cinq vies.
- ✓ Le prélèvement d'organes ne peut être effectué avant que le décès du donneur n'ait été constaté par deux médecins qui ne participent ni au prélèvement ni à la transplantation (Code civil du Québec, article 45).
- ✓ Après avoir reçu une référence d'un donneur potentiel d'organes d'un centre hospitalier, Transplant Québec valide l'admissibilité et l'inscription de cette personne dans le registre des consentements de la Chambre des notaires du Québec et de la RAMQ.
- ✓ *Il est possible de faire un don de son vivant, soit d'un rein ou d'un lobe de foie.*

LE DON D'ORGANES AU QUÉBEC AU 31 DÉCEMBRE 2017

182 donateurs

510 organes transplantés

786 personnes en attente d'une transplantation

54 personnes en attente sont décédées